



Conseil de Communauté

Délibération n°882022

Jeudi 19 mai 2022 – 18h00

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Jean-Pierre Chabrol à Boisseron, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Stéphane DALLE, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, M. Michel CRECHET représenté Jérôme BOISSON, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Martine DUBAYLE CALBANO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Pascal CHABERT, Mmes Annabelle DALLE et Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

Objet : Participation de la CCPL au projet Total Festum proposé par l'association les Amis de la Baragogne et au film ont réalisé sur les animaux totémiques

Monsieur Fabrice Fenoy, Vice-président délégué aux spectacles vivants, rappelle que l'association les amis de la Baragogne a repris le flambeau du projet Total Festum dans sa commune afin d'encourager la promotion de la culture occitane sur le territoire.

Un atelier de danse et de chant sera proposé aux enfants du périscolaire d'Entre-Vignes au cours du mois de juin 2022 avec la participation des intervenants professionnels du groupe Hempty Dympty. Pour cette action, il est proposé une participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à hauteur de 875€.

Dans un second temps, la Communauté de Communes du Pays de Lunel collaborera à l'organisation du concert de la soirée Total Festum qui aura lieu le 18 juin 2022 à Entre-Vignes. Il s'agira ici de participer financièrement au cachet du concert de Mauresca.

Pour cette action, il est proposé une participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à hauteur de 1400€.

De plus, l'association a réalisé un film sur les animaux totémiques qui sera mis à disposition du CIRDOC Occitanie et largement diffusé à l'échelle de la Région.

Pour cette action, il est proposé une participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à hauteur de 500€.

De plus, comme pour toute manifestation où la Communauté de Communes du Pays de Lunel est partenaire, une convention doit être signée avec l'association Les Amis de la Baragogne.

Monsieur le 1^{er} Vice-président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'atelier de danse et de chant, proposé par l'association les Amis de la Baragogne, aux enfants du périscolaire d'Entre-Vignes, à hauteur de 875 €, pour l'année 2022,

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au projet Total Festum proposé par l'association les Amis de la Baragogne, à hauteur de 1 400 €, pour l'année 2022,

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour la réalisation d'un film sur les animaux totémiques, à hauteur de 500 €,

APPROUVE la convention de partenariat et de co-organisation afférente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 31/05/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex